

Note d'unité

RDS - centre bus de Saint-Denis

N° RDS NU_2021_26

| Décision du 02 mars 2021

Décision n° RDS NU_2021_26 du 02 mars 2021

portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Saint-Denis à des agents du centre bus de Saint-Denis

La directrice de de l'unité opérationnelle centre bus de Saint-Denis,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2020-50 (Note générale) consentie le 1er juillet 2020 au directeur du département Réseau De Surface [RDS] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° RDS 2020_13 le 1er juillet 2020 à la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Saint-Denis par le directeur du département RDS ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Mme Aicha COULIBALY, responsable des ressources humaines, ou à
- Mme Emmanuelle MARIELLO, responsable transport, ou à
- M. Hanafi HAMMI, responsable exploitation transport, ou à
- M. Charles DENOUEL, responsable exploitation maintenance,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Saint-Denis et relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs susvisée.



Article 2

De donner délégation à :

- Mme Emmanuelle MARIELLO, responsable transport, ou à
- Mme Aicha COULIBALY, responsable des ressources humaines, ou à
- M. Hanafi HAMMI, responsable exploitation tramway, ou à
- M. Charles DENOUEL, responsable maintenance, ou à
- M. Samir HAKEM, responsable prévention sécurité, ou à
- M. Stephan DE JESUS, assistant responsable exploitation tramway, ou à
- M. Philippe CHERIAUX, assistant transport responsable voirie, ou à
- M. Fouad DABABI, responsable sécurité routière, ou à
- M. Thierry DELORME, voiture de régulation, ou à
- M. Franck ALBARES, voiture de régulation, ou à
- M. Pascal LE HENRY, responsables d'équipe de ligne, ou à
- M. Salvatore VERRINO, responsables d'équipe de ligne, ou à
- M. Francis NERI, responsables d'équipe de ligne, ou à
- M. Lilian BATTAN, responsables d'équipe de ligne, ou à
- M. Rémy COSTE, responsables d'équipe de ligne, ou à
- M. Fabien CHEUTIN, responsables d'équipe de ligne, ou à
- M. Rudy DOMFRONT, responsables d'équipe de ligne, ou à
- M. Gaël GOBARDHAM, responsables d'équipe de ligne, ou à
- M. Steeve LONNEUX, responsables d'équipe de ligne, ou à
- M. Karim BOURAHLI, responsables d'équipe de ligne, ou à
- M. Xavier PREVOST, responsables d'équipe de ligne, ou à
- M. Pascal BOUQUILLION, responsables d'équipe de ligne,

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Saint-Denis .

Article 3

De donner délégation à M. Laurent ZAMPOLI, gestionnaire du site de Saint-Denis, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Saint-Denis :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Saint-Denis, quelle que soit sa nature, pour laquelle RDS est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.



- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ZAMPOLI, gestionnaire du site de Saint-Denis, de donner délégation à :

- M. Charles DENOUEL, responsable maintenance, ou à
- M. Samir HAKEM, responsable prévention sécurité, ou à
- M. Hanafi HAMMI, responsable exploitation, ou à
- M. Philippe BROT, adjoint T5,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 5

De donner délégation à M. Laurent ZAMPOLI, gestionnaire du site de Saint-Denis, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Saint-Denis :

- 2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,
- 2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,
- 2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ZAMPOLI, gestionnaire du site de Saint-Denis, de donner délégation à :

- M. Charles DENOUEL, responsable maintenance, ou à
- M. Nicolas BROYARD, responsable d'atelier,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 5 de la présente décision.



Article 7

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° RDS NU_2020_54 en date du 13 octobre 2020.

Article 8

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Saint-Denis, le 02 mars 2021

Almudena BESNIER

La directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Saint-Denis